



POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères sur  
la commune d'Anières

du 9 décembre 1974

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Anières, du 3 octobre  
1974 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères  
et la numérotation des bâtiments du 2 avril 1968,

## A R R E T E

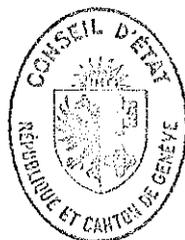
Il est donné les noms de :

- Chemin des Clapotis, au chemin privé sans issue, partant  
de la route d'Hermance (R. C. 20) No 279. CV - 50725
- Chemin de Fleur - d'Eau, au chemin privé, partant de la  
route d'Hermance (R. C. 20) No 281, et aboutissant au che-  
min du Débarcadère. CV - 51822
- Chemin de la Marguerite, au chemin privé, sans issue,  
partant de la route d'Hermance (R. C. 20) No 271. CV - 51896

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le  
1er février 1975.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Finances	1 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	2 ex.
cadastre	1 ex.
chancelier	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme  
le Chancelier d'Etat:  
*Halland*

COMMUNE D'ANIERES

- a Chemin de Fleur-d'Eau
- b Chemin des Clapotis
- c Chemin de la Marguerite

